

DEC161033DR12

Décision portant nomination de Mme Corinne RENCUREL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'USR 3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 151309GGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA) et nommant M. François QUANTIN en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 7304¹ en date du 4 mars 2016 ;

Considérant que Mme Corinne RENCUREL a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM PACA du 29 au 31 mars 2016 et du 19 au 21 avril 2016 à Marseille ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Corinne RENCUREL, Technicienne, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'USR 3155 intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique (IRAA), à compter du 1^{er} mai 2016.

Mme Corinne RENCUREL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention,

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Mme Corinne RENCUREL est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2016

Le directeur de l'unité

M. François QUANTIN

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du Président d'Aix-Marseille Université
M. Yvon BERLAND